

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 28 mars 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, MARLINGE, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME NOEL (procuration à Mme VERDEYME)
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Délibération N° 025-2024

**CREATION POSTE
ANIMATEUR
TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 34,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**